

LOGICIEL MENTEUR DE VOLKSWAGEN : LE CONSTAT D'UNE RÉALITÉ.

Category: [Achat neuf \(garantie\)](#)

Tag: [Scandale](#)



Vous avez appris par les médias l'existence d'un logiciel fabriqué en 2008 par un sous-traitant de l'industrie automobile.

Celui-ci permettait de faire croire que les émissions de carbone respectaient les normes imposées par les états. Ce produit miracle semble concerner 11 millions de voitures dans le monde dont environ 950 000 voitures en France.

Cette situation résulte essentiellement de normes imposées qui étaient impossible à tenir au vu de la puissance et du mode de fonctionnement des moteurs. Les 4 marques concernées (Volkswagen, Audi, Seat et Skoda) représentent toutes les gammes équipées du moteur E 189 installés dans les voitures diesel.

Ce grave problème pose une multitude de question. En préambule, les actions collectives mises en place par la loi HAMON ne pourront pas être appliquées. Il faut en effet déterminer un préjudice commun, le chiffrer et engager des procédures qui peuvent durer de 5 à 10 ans ! En outre, cela vous impose de garder la voiture jusqu'au terme de l'action... Il n'a donc aucun espoir de ce côté.

Il faut ensuite examiner la situation de chaque voiture. Il est hautement raisonnable de penser que ce logiciel sera désactivé lors d'une opération de rappel. Nous ignorons en l'état actuel du dossier les conséquences de cette suppression. Mais en tout état de cause, il devra y avoir un correctif apporté pour que les voitures passent le contrôle technique obligatoire pour les véhicules âgés de plus de 4 ans.

Il se pose aussi la question de la tromperie sur les caractéristiques de la voiture. Quelles seront les conséquences pour les possesseurs de ces voitures ? Va-t-on appliquer une décote ? Comment les acheteurs vont-ils réagir devant la situation ? En effet, la marque a vendu des produits non conformes sur les performances avec une pollution supérieure à celle annoncée. Les autorités

politiques ont la possibilité d'agir. Mais il n'est pas sur, compte tenu de la situation, que les consommateurs pourront faire valoir leurs droits.

Nous suivons actuellement de près ce dossier. L'action collective juridique n'est pas possible mais si un grand nombre de consommateurs s'unissent, cela peut faire bouger les choses. Rien n'est sur en la matière. L'expérience négative de l'assurance emprunteur montre clairement les limites de cette approche mais rien n'est jamais définitif. Le vrai problème qui n'est pas connu actuellement concerne les conséquences de cette tromperie.

Lorsque nous les connaissons, il sera alors possible d'envisager des recours. Une page est ouverte sur le site adc54.adcfrance.fr sur le sujet. Il sera mis à jour régulièrement pour vous donner des nouvelles. Nous vous communiquerons les types de voitures concernées.

Pour conclure, nous procédons à un examen du dossier et vous dirons ce que nous pouvons faire pour vous aider. Nous ignorons si d'autres marques sont concernées. Pour l'instant seul Volkswagen a reconnu l'utilisation de ce logiciel.

